

COMMUNE

DE

GAILLARD

Code Postal

74240

2022.328

Modification du tableau
des emplois
Direction des services
techniques Espaces
publics Propreté
urbaine

Direction
Éducation - Jeunesse -
Politique de la ville -
Gestion des moyens
généraux - Patrimoine
équipement - Personnel
des écoles - ATSEM

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE QUATRE JUILLET

Le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie - annexe Pavillon Stéphane HESSEL, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BOSLAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 28 juin 2022

Etaient présents : Monsieur BOSLAND, Maire - Mesdames et Messieurs BLOUIN - VINCENT - BOGET - CROISIER - ANCHISI - MAITRE - SIMON - PIGNY R. - LOMBARD - CORNEC - CURTIL - PIGNY A. - FOURNIER - CHAPPEL - LE PRIOL - MAGDELAINE - DEGUIN - RUIZ - FAVRELLE - GHERSIN - ABDALLAH

Etaient absents représentés : Procuration de M. FIGUIERE à M. BOSLAND - de Mme PIERRE à M. BLOUIN - de M. JUGET à Mme MAITRE - de Mme MULLER à M. SIMON - de Mme BARBOTIN à Mme LOMBARD

Etaient absents : Mmes et MM. PASSAQUAY - GAVARD-RIGAT - KAMANDA - PATRIS - SIMULA et CLERICI

Secrétaire de séance : Mme MAGDELAINE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 instaurant un Code général de la fonction publique au 1^{er} mars 2022,
Vu la note de synthèse,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 27 voix pour (Mmes et MM. BOSLAND, BLOUIN, VINCENT, BOGET, CROISIER, ANCHISI, FIGUIERE, MAITRE, SIMON, PIGNY R., LOMBARD, CORNEC, PIERRE, CURTIL, PIGNY A., FOURNIER, JUGET, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, LE PRIOL, MAGDELAINE, DEGUIN, RUIZ, FAVRELLE, GHERSIN, ABDALLAH),

Article 1 : **DECIDE**

Pour la Direction des services techniques / espaces publics / propreté urbaine :

- de supprimer l'emploi de **TECHNICIEN TERRITORIAL** (catégorie B), à temps complet, précédemment occupé par le responsable du service propreté urbaine
- de créer un emploi d'**AGENT DE MAITRISE** (catégorie C), à temps complet, ouvert sur les 2 grades d'AGENT DE MAITRISE (Agent de Maîtrise et Agent de Maîtrise Principal).

Pour la Direction Éducation, jeunesse et politique de la ville / gestion des moyens généraux / patrimoine équipement / personnel des écoles / ATSEM :

- de supprimer 1 emploi d'**ATSEM principal de 2^{ème} classe** (échelle C2), à temps complet, *et concomitamment*,
- de créer 1 emploi d'**Adjoint technique** à temps complet sur 2 grades : Adjoint technique principal 2^{ème} classe (Echelle C2) - Adjoint technique (Echelle C1).

Article 2 : **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

Article 3 : **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés et ce aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération devenue exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-Préfecture le :

12/07/22

- de sa mise en ligne le :

13/07/22

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,



Le Secrétaire de Séance,